

# L'État soutient les investissements des collectivités locales de l'Isère

## Fonds Vert

Dotations de soutien à l'investissement local - DSIL  
Dotations d'équipement des territoires ruraux – DETR  
& autres financements

Dossier de presse  
6 juillet 2023

# L'État soutient les investissements des collectivités locales en Isère

L'État est le premier contributeur au budget des collectivités. Chaque année, il attribue aux communes, aux intercommunalités, aux départements et aux régions un ensemble de concours financiers composés notamment de dotations financières. Il existe une vingtaine de dotations, tant en fonctionnement qu'en investissement. Elles représentent près d'un tiers des ressources des collectivités.

Les dépenses d'investissement des collectivités concernent notamment l'achat de biens et de matériels durables, la construction ou l'aménagement de bâtiments, les travaux d'infrastructure, etc.

En moyenne, les dotations de l'État ainsi que des subventions de l'État et d'autres organismes publics représentent environ 30 % des ressources globales d'une collectivité.

**Montant global 2023 en Isère : 45 985 747 €**

En Isère, l'État apporte son soutien aux investissements des collectivités locales, et notamment les communes, avec une enveloppe importante de 45 985 747 € en 2023, en **hausse de 54,2 %** par rapport à 2022 (29 816 702 €, dont 1 100 000 € pour « Grenoble Capitale verte »).

Elle est composée du Fonds vert, de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). À ces subventions, s'ajoutent la dotation « politique de la ville » (DPV) et d'autres financements.

L'État accentue notamment son soutien aux projets d'investissements à fort impact environnemental et privilégie les dossiers matures et avec un engagement dans l'année.

## Fonds vert

**L'État investit aux côtés des collectivités pour améliorer les services publics et être utile aux citoyens. Les financements apportés par l'État ont un effet levier pour la transition écologique, notamment grâce au Fonds vert.**

Annoncé le 27 août 2022 par la Première ministre, Élisabeth Borne, lancé par Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, et Dominique Faure, ministre déléguée aux Collectivités territoriales et à la Ruralité, le 30 janvier 2023, le Fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique déjà en œuvre dans les territoires.

Face à l'urgence climatique, le Fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique déjà à l'œuvre dans les territoires. Il est mis à la disposition des collectivités et de leurs partenaires pour répondre aux objectifs climatiques de la France : la neutralité carbone et le zéro artificialisation net d'ici à 2050, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes et des villages, la prise en compte des risques (montagne, inondation) la rénovation énergétique, etc.

Il doit permettre d'accélérer face à l'urgence : sécheresse, inondations, crise énergétique ont particulièrement touché le pays en 2022.

La transition écologique se fait avec les collectivités et sur les territoires. Les maires connaissent parfaitement les défis auxquels les habitants et les territoires sont confrontés. Ils ont entre leurs mains la gestion de politiques publiques qui participent à la transition écologique : mobilité, gestion de l'eau, gestion des déchets, etc. Ils agissent déjà mais, pour accélérer, ils ont besoin d'argent et d'accompagnement.

Le Fonds vert est un partenariat entre l'État et les collectivités, le national et le local, pour donner corps à la transition écologique sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'outre-mer.

Le Fonds vert participe au financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois grands domaines :

- la performance environnementale ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'amélioration de la qualité du cadre de vie.

Et un accompagnement des collectivités dans l'ingénierie de projets.

[www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert](http://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert)



### Performance environnementale

- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- Renouvellement de l'éclairage public

...



### Adaptation des territoires au changement climatique

- Prévention des inondations
- Adaptation aux risques émergents en montagne
- Prévention des risques cycloniques
- Prévention des risques d'incendies de forêts
- Adaptation au recul du trait de côte
- Renaturation des villes

...



### Amélioration du cadre de vie

- Appui à la mise en place des ZFE-m
- Recyclage des friches
- Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030
- Soutien au développement du covoiturage

...

## Les chiffres clés du Fonds vert en Isère

Le Fonds vert, c'est 2 milliards d'euros en 2023, dont  
**24 430 727 € pour l'Isère.**



**75**

dossiers retenus  
au 24 juin 2023

pour 344 déposés

**128 M€**

montant de l'aide  
demandée



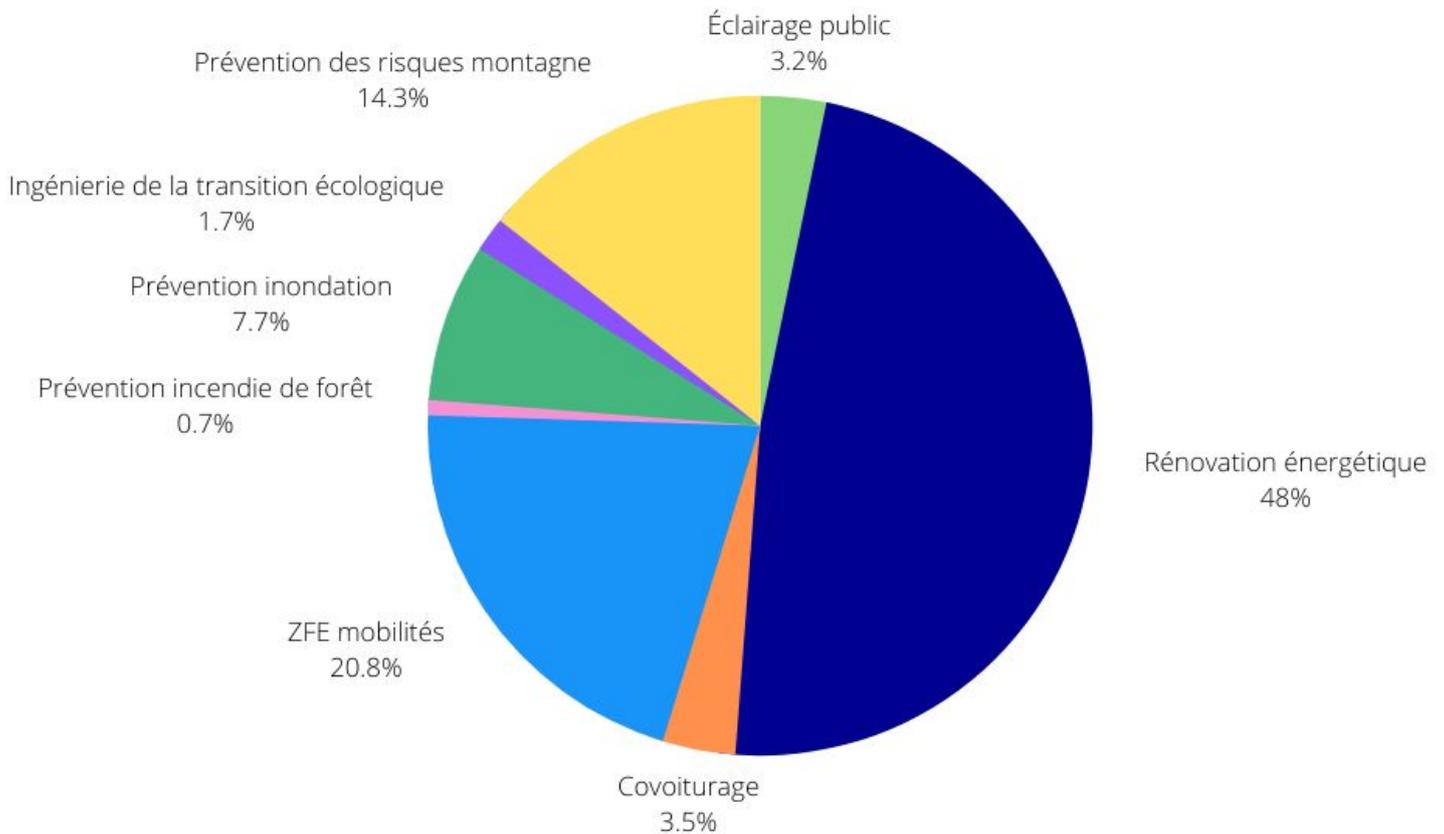


**24,1 M€**

montant de l'aide attribuée  
en Isère au 24 juin 2023

Une enveloppe de 276 870 € est disponible pour accompagner les projets en cours de finalisation.

*Répartition des dossiers isérois par mesure Fonds vert*



## Exemples de dossiers Fonds vert en Isère

### **Rénovation énergétique**

- Rénovation énergétique de l'école des Gaudes du Plateau-des-Petites-Roches (2482 habitants) : subvention Fonds vert de 568 358,80 €
- Rénovation énergétique de la piscine Aqualone à Saint-Maurice-l'Exil, projet porté par la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône : subvention Fonds vert de 765 000 €
- Rénovation énergétique et extension de la salle socio-éducative à vocation pluridisciplinaire à Vernioz : subvention Fonds vert de 178 605 €
- Rénovation énergétique du gymnase Quinon à Salaise-sur-Sanne : subvention Fonds vert de 391 600 €
- Rénovation énergétique de la salle polyvalente Henri-Coppard à Saint-Savin : subvention Fonds vert de 762 330 €
- Rénovation énergétique du gymnase Terray à Villard-Bonnot, projet porté par la communauté de communes Le Grésivaudan : subvention Fonds vert de 373 150,57 €

### **Éclairage public**

- Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public de Saint-Pierre-de-Chérennes (474 habitants) : subvention Fonds vert de 5 380 €
- Rénovation globale du parc de luminaires de Vinay (4 370 habitants) : subvention Fonds vert de 125 526,68 €

### **Co-voiturage**

- SMMAG, fonctionnement du service M covoit' lignes + : subvention de 622 500 €

### **Risques inondation**

- Travaux prioritaires de réduction de vulnérabilité de la plaine de l'Oisans (PEP Romanche), sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI : subvention Fonds vert de 957 000 € (NB : dossier financé en outre à 40 % par l'État au titre du Fonds Barnier)
- Réparation de la digue des Alberges à Bourg-d'Oisans, maîtrise d'ouvrage SYMBHI : subvention Fonds vert de 80 000 €

### **Risques montagne**

- Travaux de sécurisation sur les torrents Coins, Brigagier, Cognat, Brise-Tourte et Échet d'Eau Blanc à Saint-Paul-de-Varces : subvention Fonds vert de 327 879 €
- Reprise de seuils du torrent de Montfort à Crolles, maîtrise d'ouvrage SYMBHI : subvention Fonds vert de 363 394 €

### **Prévention des feux de forêt**

- Prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation sur La Bastille à Grenoble, maître d'ouvrage Grenoble : subvention Fonds vert de 74 000 €

### **Déploiement des ZFE-m**

- Étude de design de Grenoble Alpes Métropole pour améliorer le dispositif d'accompagnement pour lutter contre le non-recours des publics populaires : subvention Fonds vert de 32 000 €

- Action globale et intégrée d'accompagnement de l'abandon partiel ou intégral d'un véhicule (communication, outil informatique, conseil individuel au changement de pratique de mobilité, financement de la gratuité des transports en commun sur une durée variant avec le niveau d'engagement du bénéficiaire), action portée par le SMMAG pour le compte de Grenoble Alpes Métropole : subvention Fonds vert de 2 006 000 €

## Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Afin de financer leurs investissements et réaliser des opérations visant à développer les territoires ruraux, les collectivités peuvent demander à accéder à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

### La DETR en Isère

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'adresse aux communes de moins de 2 000 habitants ou à celles de moins de 20 000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes. Les établissements publics de coopération intercommunale sont également éligibles si leur population n'excède pas 50 000 habitants, qu'ils n'ont pas de communes membres de plus de 15 000 habitants et que leur territoire est d'un seul tenant et sans enclave.

### Les chiffres clés de la DETR en Isère

**Montant de la dotation 2023 : 11 207 541 €**

Stable par rapport à 2022 (11 095 902 €)

**330**

dossiers examinés  
en 2023



**169**

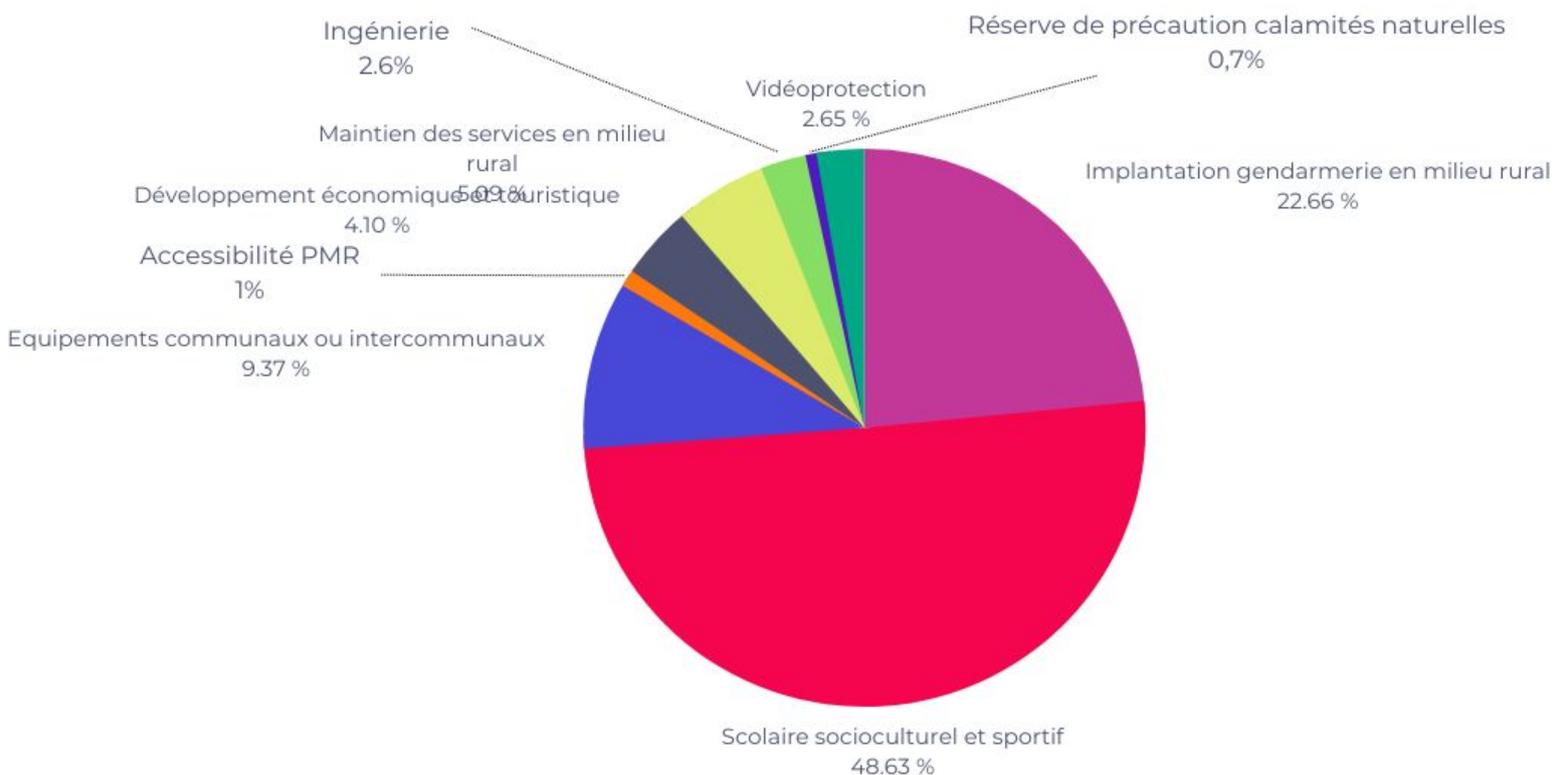
dossiers retenus pour

**10 824 764 €**

soit 96,58 % de l'enveloppe reçue

Le reliquat, soit 366 984 €, est destiné à anticiper des besoins consécutifs à des événements climatiques qui pourraient subvenir en cours d'année.

## Répartition de la dotation DETR en Isère par thématique



### Exemples de dossiers DETR en Isère

#### **Maintien des services en milieu rural**

- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Faramans : subvention DETR de 270 000 €, soit 30 % du montant des travaux (900 000 €HT)
- Création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Mens, membre de la communauté de communes du Trièves et bénéficiaire du programme « Petites villes de Demain » (PVD) : subvention DETR de 300 000 €, soit 30 % du montant des travaux (1 946 799 €HT, montant plafonné à 1 M€)

#### **Scolaire socioculturel et sportif**

- Extension et réaménagement du multi-accueil « La ronde des p'tits poucets » à Champ-Près-Froges, communauté de communes Le Grésivaudan : subvention DETR de 143 280 €, soit 40 % du montant des travaux (358 200 €HT)

### **Ingénierie**

- Études pour le programme de revitalisation du centre bourg de La Mure, bénéficiaire du programme « Petites villes de Demain » (PVD) : subvention DETR de 38 923,50 €, soit un taux de 30 % du montant de l'étude (129 745 €HT)

## La DSIL en Isère

Pour prétendre à la DSIL, les collectivités doivent avoir un projet qui correspond à l'une des six grandes priorités nationales du Code général des collectivités territoriales :

- le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements. Elle soutient également la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat de ruralité signé entre l'État et les groupements de communes. Toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent percevoir la DSIL.

En Isère, les projets présentés doivent s'inscrire, autant que possible, dans les démarches de transition écologique et être exemplaires sur le plan de l'environnement.

## Les chiffres clés de la DSIL en Isère

**Montant de la dotation 2023 : 10 347 479 €**

**288**  
dossiers examinés  
en 2023

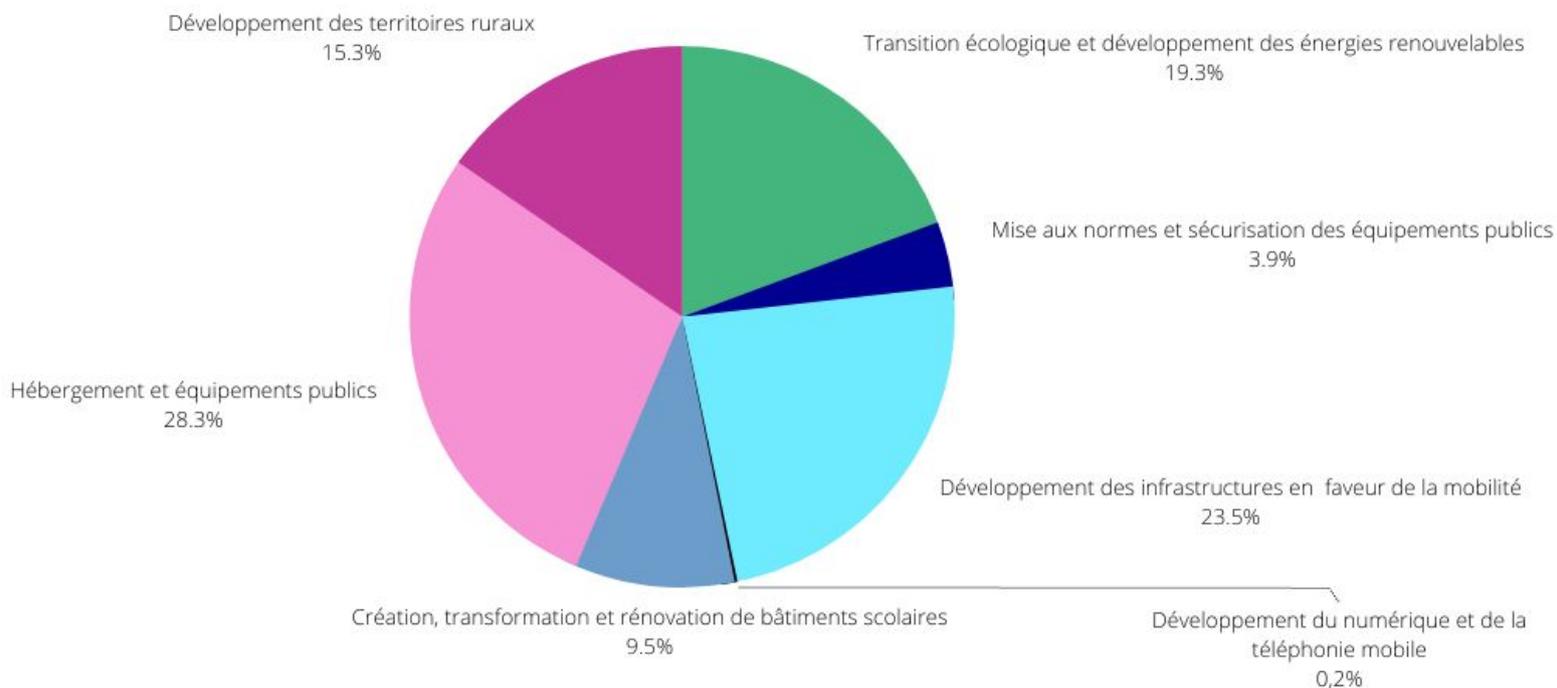




~70

dossiers retenus suite aux arbitrages en cours à fin juin 2023  
100 % de l'enveloppe sera engagée

*Répartition prévisionnelle de la dotation DSIL en Isère par thématique*



## Dotations politique de la ville (DPV)

La dotation politique de la ville (DPV) bénéficie chaque année aux communes particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains. Cette dotation vise un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les communes doivent remplir cumulativement trois critères :

- être éligible à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) au titre de l'année précédente ;
- avoir une proportion de population située en quartiers politique de la ville ou en zone franche urbaine supérieure à 19 % de la population totale de la commune ;
- et faire l'objet d'une convention pluriannuelle avec l'Agence pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou faire partie des communes ayant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les communes métropolitaines éligibles à la DPV sont classées dans l'ordre décroissant d'un indice prenant en compte différents critères financiers des communes (potentiel financier, revenu par habitant). Le nombre total des communes éligibles au niveau national ne doit pas excéder 180.

En 2023, deux communes de l'Isère bénéficient de la DPV, Villefontaine et L'Isle-d'Abeau.

### Les chiffres clés de la DPV en Isère

## Montant de la dotation 2023 : 1 362 247 €

- Villefontaine : réhabilitation énergétique de l'hôtel-de-ville, quartier Saint-Bonnet pour 821 923 € ;
- L'Isle-d'Abeau :
  - agrandissement de la cantine du groupe scolaire n°20 « Le Petit Prince » pour 161 480 € ;
  - phase 7 du Programme national de rénovation urbaine (PNRU), rue du Triforium / Grand-Champs pour 315 928 € ;
  - le Millénium pour 62 916 €.

## Autres financements

Plusieurs autres financements viennent compléter le soutien de l'État aux investissements des collectivités locales iséroises.

**Montant global 2023 : 29 053 603 €**

- Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) apporte le soutien de l'État, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire. Afin de développer des opérations dans le massif des Alpes, les axes et mesures de la Convention interrégionale du massif des Alpes (CIMA) le complètent.

Ainsi, dans le cadre du FNADT-CIMA, huit dossiers ont été retenus pour le département de l'Isère à la première programmation du 7 mars 2023, pour un montant de **153 603 €**.

- Ademe, 47 dossiers : subvention totale de **12 M€**

- Agence de l'eau, 61 dossiers : subvention totale de **3,7 M€**

- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) : subvention totale de **13,2 M€** pour 2023 en Isère, dont

- 7 254 243 € pour le soutien à la création ;
- 2 418 079 € pour le patrimoine.

**Préfecture de l'Isère**  
12, place de Verdun 38000 Grenoble  
Standard : 04 76 60 34 00 – [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)

**Contact presse**  
Bureau de la Communication  
Interministérielle  
[pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)